



Assemblée générale

Distr. générale
22 juillet 2021

Soixante-quinzième session
Point 12 de l'ordre du jour
Amélioration de la sécurité routière mondiale

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 21 juillet 2021

[sans renvoi à une grande commission (A/75/L.109)]

75/308. Portée, modalités, format et organisation de la réunion de haut niveau sur l'amélioration de la sécurité routière dans le monde

L'Assemblée générale,

Notant qu'en souscrivant au Programme de développement durable à l'horizon 2030¹ et aux objectifs de développement durable, en septembre 2015, les chefs d'État et de gouvernement ont pris l'engagement courageux de diminuer de moitié à l'échelle mondiale le nombre de décès et de blessures dus à des accidents de la route et d'assurer l'accès de tous et de toutes à des systèmes de transport sûrs, accessibles et viables, à un coût abordable,

Rappelant que les objectifs et les cibles de développement durable sont intégrés et indissociables et concilient les trois dimensions du développement durable, et consciente qu'il importe de réaliser les cibles relatives à la sécurité routière fixées dans le Programme 2030,

Considérant que l'adoption du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement² a montré qu'il importait d'investir dans des infrastructures de transport durables et résilientes,

Consciente que le Nouveau Programme pour les villes, adopté à la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III)³, était favorable aux mesures visant à améliorer la sécurité routière et à l'intégrer à la planification et à la conception d'une infrastructure de transport et de mobilité durable,

Rappelant les résultats de la réunion de haut niveau sur la couverture sanitaire universelle et réaffirmant sa déclaration politique intitulée « Couverture sanitaire

¹ Résolution 70/1.

² Résolution 69/313, annexe.

³ Résolution 71/256, annexe.



universelle : œuvrer ensemble pour un monde en meilleure santé »⁴, dans laquelle elle a notamment répété qu'il fallait faire face au fardeau de plus en plus lourd que représentaient les blessures et les décès, notamment ceux liés aux accidents de la route,

Rappelant également sa résolution [64/255](#) du 2 mars 2010, par laquelle elle a proclamé la décennie 2011-2020 Décennie d'action pour la sécurité routière, et prenant acte des enseignements tirés de la Décennie,

Rappelant en outre les résolutions 57.10 du 22 mai 2004⁵ et 69.7 du 28 mai 2016⁶ adoptées par l'Assemblée mondiale de la Santé, dans lesquelles celle-ci a abordé les questions de la sécurité routière et de la santé et les enjeux de la Décennie d'action pour la sécurité routière (2011-2020),

Reconnaissant l'importance de la Déclaration de Moscou adoptée lors de la première Conférence ministérielle mondiale sur la sécurité routière en 2009⁷, de la Déclaration de Brasilia adoptée lors de la deuxième Conférence mondiale de haut niveau sur la sécurité routière en 2015 et de la Déclaration de Stockholm adoptée lors de la troisième Conférence ministérielle mondiale sur la sécurité routière en 2020,

Se déclarant gravement préoccupée par le fait que le nombre d'accidents de la circulation demeure à un niveau inacceptable, en particulier dans les pays en développement, et que les accidents constituent l'une des principales causes de décès et de traumatismes à l'échelle mondiale, tuant plus de 1,35 million de personnes et faisant jusqu'à 50 millions de blessés par an, 90 pour cent des victimes se trouvant dans les pays en développement,

Rappelant que la période 2021-2030 a été proclamée deuxième Décennie d'action pour la sécurité routière, l'objectif étant de réduire d'au moins 50 pour cent le nombre de morts et de blessés de la route entre 2021 et 2030, en accord avec l'engagement pris lors du forum politique de haut niveau pour le développement durable de 2019, organisé sous ses auspices,

Rappelant sa résolution [74/299](#) du 31 août 2020, intitulée « Amélioration de la sécurité routière mondiale », dans laquelle elle a décidé de convoquer, au plus tard à la fin de 2022, sa toute première réunion de haut niveau sur l'amélioration de la sécurité routière dans le monde,

1. *Décide* que sa réunion de haut niveau sur l'amélioration de la sécurité routière dans le monde se tiendra à New York en 2022, immédiatement après le forum politique de haut niveau sur le développement durable organisé sous les auspices du Conseil économique et social, et aura pour objectifs de combler les lacunes et de relever les défis, de mobiliser les dirigeants politiques, de promouvoir la collaboration multisectorielle et multipartite à cet égard, et d'évaluer les progrès accomplis dans la réalisation des cibles du Programme de développement durable à l'horizon 2030 relatives à la sécurité routière ;

2. *Décide également* que la réunion de haut niveau aura pour thème « La sécurité routière à l'horizon 2030 : garantir une décennie d'action et de réalisations » ;

3. *Décide en outre* que la réunion de haut niveau sera organisée comme suit :

⁴ Résolution [74/2](#).

⁵ Voir Organisation mondiale de la Santé, document WHA 57/2004/REC/1.

⁶ Voir Organisation mondiale de la Santé, document WHA 69/2016/REC/1.

⁷ [A/64/540](#), annexe.

a) la réunion de haut niveau comprendra une séance d'ouverture, une séance plénière, jusqu'à trois tables rondes thématiques multipartites et une courte séance de clôture ;

b) à la séance d'ouverture, qui se tiendra de 10 heures à 10 h 30 le premier jour, seront entendues les déclarations du Président de sa soixante-seizième session, du Secrétaire général, du Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé et de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la sécurité routière ;

c) à la séance plénière, qui se tiendra de 10 h 30 à 13 heures et de 15 heures à 18 heures le premier jour, et de 16 h 30 à 17 h 30 le second jour, seront entendues des déclarations des représentants des États Membres et des observateurs auprès de l'Assemblée générale ; la liste des orateurs sera dressée conformément à son règlement intérieur et à la pratique établie et le temps imparti à ces déclarations sera de trois minutes pour les délégations parlant en leur nom propre et de cinq minutes pour les délégations s'exprimant au nom d'un groupe d'États ;

d) à la séance de clôture, qui se tiendra de 17 h 30 à 18 heures le second jour, des comptes rendus succincts des tables rondes thématiques multipartites seront présentés et des observations finales seront formulées par son président ;

4. *Décide* que les tables rondes thématiques multipartites seront organisées comme suit :

a) il se tiendra jusqu'à trois tables rondes multipartites, de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 16 h 30 le second jour ;

b) chaque table ronde multipartite sera coprésidée par deux représentants, l'un originaire d'un pays développé et l'autre d'un pays en développement, qui seront sélectionnés par son président, en consultation avec les États Membres, parmi les hauts représentants des États Membres participant à la réunion de haut niveau en assurant une représentation équitable du point de vue des genres, des niveaux de développement et de la répartition géographique ;

c) les thèmes des tables rondes multipartites tiendront compte des cibles du Programme 2030 relatives à la sécurité routière ainsi que de la concertation interactive multipartite, l'objectif étant de tirer le meilleur parti possible de la réunion et d'envisager quels pourraient en être les résultats ainsi que de mettre en commun les données d'expérience et les enseignements tirés pour remédier aux lacunes restantes ;

d) son président devrait envisager d'inviter à s'exprimer pendant les tables rondes des parlementaires, des représentants des autorités locales, des chefs ou représentants de haut niveau d'États Membres, des entités compétentes des Nations Unies, dont la Banque mondiale, des partenaires de développement et des représentants de la société civile, du secteur privé, des milieux universitaires, d'organisations de jeunes, d'associations médicales, de peuples autochtones et d'organisations locales, en assurant une représentation équitable du point de vue des genres, des niveaux de développement et de la répartition géographique ;

5. *Décide également* que les participants à la réunion de haut niveau adopteront une déclaration politique concise et pragmatique, qui fera l'objet d'un consensus préalable obtenu au terme de négociations intergouvernementales et que son président lui présentera pour adoption ;

6. *Invite* son président, agissant avec l'appui de l'Organisation mondiale de la Santé et des commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies, et en coopération avec d'autres partenaires concernés, à organiser avant la fin de 2021, dans le cadre des préparatifs de la réunion de haut niveau, une manifestation

informelle d'une journée qu'il présidera et dont il établira un résumé des débats, et qui se déroulera comme suit :

a) un dialogue thématique interactif sur les investissements consentis en matière de sécurité routière se tiendra de 10 heures à 13 heures, afin de discuter de l'importance du financement national et international en matière de sécurité routière aux fins de la réalisation des cibles de développement durable relatives à la sécurité routière et de ses répercussions positives plus générales sur la santé publique et l'économie ;

b) une audition interactive multipartite se tiendra de 15 heures à 18 heures, avec la participation active de représentants des États Membres, d'observateurs auprès de l'Assemblée générale, de parlementaires et de représentants d'autorités locales, d'entités compétentes des Nations Unies, d'organisations de la société civile conviées, y compris d'organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, de fondations philanthropiques, des milieux universitaires et d'associations médicales, ainsi que du secteur privé et de groupes variés, étant entendu qu'il faut veiller à ce que les femmes, les enfants, les personnes handicapées, les jeunes et les dirigeants autochtones soient représentés et entendus ;

7. *Engage* tous les États Membres à se faire représenter à la réunion, y compris aux tables rondes multipartites, au plus haut niveau possible, et invite tous les observateurs auprès de l'Assemblée générale à se faire représenter au plus haut niveau possible ;

8. *Invite* les entités des Nations Unies, y compris les fonds, programmes et institutions spécialisées, notamment l'Organisation mondiale de la Santé, ainsi que les commissions régionales et les envoyés du Secrétaire général concernés à se faire représenter à la réunion, selon qu'il conviendra, et les engage à envisager des initiatives pertinentes, telles que le Groupe des Nations Unies pour la collaboration en matière de sécurité routière, pour concourir aux préparatifs de la réunion et à la réunion elle-même, notamment pour ce qui est de faire part de leurs constatations, de leurs bonnes pratiques, de leurs difficultés et des enseignements tirés, et de faire preuve d'ambition de façon à hâter l'action en faveur de la sécurité routière dans le monde aux fins du développement durable ;

9. *Invite* l'Union interparlementaire à apporter son concours à la réunion de haut niveau ;

10. *Invite* les organisations non gouvernementales disposant de compétences dans le domaine et dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social à s'inscrire auprès du Secrétariat pour participer à la réunion de haut niveau ainsi qu'à la consultation interactive multipartite et aux tables rondes multipartites ;

11. *Prie* son président de dresser une liste de représentants d'autres organisations non gouvernementales concernées et d'organisations de la société civile, d'établissements universitaires et du secteur privé intéressés qui pourraient participer à la réunion de haut niveau, y compris aux tables rondes, compte tenu des principes de transparence, de représentation géographique équitable et de parité des genres, de soumettre cette liste aux États Membres pour examen selon le principe de l'approbation tacite⁸ et de la porter à son attention afin qu'elle puisse se prononcer sur leur participation à la réunion de haut niveau ;

⁸ La liste comprendra les noms proposés et ceux qui auront été retenus. Tout État Membre de l'Organisation des Nations Unies ou membre d'une institution spécialisée ayant une réserve à formuler à cet égard indiquera ses motifs au Bureau de la présidence de l'Assemblée générale et au demandeur.

12. *Encourage* les États Membres à envisager de faire en sorte que leur délégation à la réunion de haut niveau soit composée, dans le respect de l'équité de genre, des ministres de tous les ministères compétents, selon qu'il conviendra, ainsi que des parlementaires, maires ou gouverneurs, des représentants de la société civile, notamment d'organisations non gouvernementales et d'organisations ou de réseaux qui représentent les usagers de la route vulnérables et d'autres parties prenantes telles que la police de la circulation routière, les organisations patronales et les associations de victimes, les dirigeants autochtones, les associations locales, les organisations d'inspiration religieuse, les milieux universitaires, les fondations philanthropiques, le secteur privé et des réseaux œuvrant en faveur de la couverture sanitaire universelle ;

13. *Décide* que les débats de la réunion de haut niveau seront diffusés sur le Web, et invite son président et le Secrétaire général à donner à la réunion de haut niveau la plus large publicité possible, en utilisant toutes les plateformes de média et toutes les technologies numériques utiles à cette fin ;

14. *Prie* le Président de sa soixante-seizième session d'arrêter, en étroite consultation avec les États Membres, les modalités d'organisation de la réunion de haut niveau, notamment les thèmes des tables rondes multipartites en application de l'alinéa c) du paragraphe 4 de la présente résolution.

*92^e séance plénière
21 juillet 2021*